

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation et du
stationnement**

Pour Livraison

Rue du Commerce

N° 2025 - 701

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, l'arrêté municipal n° 2020-231 en date du 3 août 2020 instituant la rue du Commerce en voie piétonne,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2025 en date du 25 Mars 2025,

Vu, la requête en date du 18 Juillet 2025 présentée par **Monsieur ROUX Anthony** – 6 la Tour du Raygnier – 37120 VERNEUIL LE CHATEAU,

Considérant, qu'une livraison de matériaux, **1-3 rue du Commerce 37500 Chinon,** nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'une livraison de matériaux, **1-3 rue du Commerce 37500 Chinon** et par dérogation à l'arrêté municipal n° 2020-231 en date du 3 août 2020 instituant la rue du Commerce en voie piétonne, la circulation et le stationnement d'un véhicule chargé de la livraison sera autorisé sur cette voie :

- **Le Lundi 08 septembre 2025 de 08 h 00 à 14 h 00.**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1 le véhicule chargé de la livraison sera autorisé à remonter le sens interdit en marche arrière afin de se stationner en face du 1-3 rue du Commerce.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.


Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe d'occupation du domaine public de 12.65€ (12,65 € par demi-journée).

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée de la livraison, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Publication faite le 27 AOUT 2025	Fait à Chinon, le 25 AOUT 2025
Fait à Chinon, le 25 AOUT 2025	Le Maire,
Le Maire	
	
<i>Paul Staire et pour subdélégation le 3ème Adjoint M. Daniel DUMERY</i>	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT